

Direction des Déplacements

Service Exploitation et Gestion du Domaine Public

Contact Centre Technique Départemental de Crest

Tél : 04 75 85 87 00

Courriel : ctd-crest@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° CRE-2026-274-AT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande N° 2026/24358 datée du 14/09/2026 par laquelle la société **PICOM** domiciliée 54 RUE SEBASTIEN MERCIER, 75015 PARIS, représentée par BENDAHDANE Meryem (Tel : 0614907829 - Mail : picom.paris@gmail.com- Siret : 91021689400014) sollicite l'autorisation d'effectuer le calage de poteaux télécom sur la RD578 du PR 0+0 au PR 9+500 sur le territoire des communes d'**OMBLÈZE** et **PLAN-DE-BAIX**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser le calage de poteaux télécom sur la route départementale RD578, il y a lieu de réguler la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de CREST,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le mardi 15 septembre 2026 et le mardi 22 septembre 2026 sur la RD578 du PR 0+0 au PR 9+500 sur le territoire des communes d'**OMBLÈZE** et **PLAN-DE-BAIX**, en et hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation..

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de à et la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation sur la RD578 du PR0+0 au PR9+500 sera réduite à une voie et régulée avec alternat par signaux manuels K.10, afin de réaliser le calage de poteaux télécom . La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 300 mètres.

Une signalisation temporaire sera mise en place selon le schéma **RD7 – Circulation alternée – Alternat par piquets K10** du Manuel "**Signalisation temporaire de chantier**" du Département de la Drôme, annexé au présent arrêté. Le Manuel est disponible sur le site ladrome.fr rubriques Accueil, Mon quotidien, Déplacements, Autorisations de voirie.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier

avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE - 2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Copie sera adressée à :

M. Daniel GILLES, Conseiller départemental du canton de CREST,
Mme Muriel PARET, Conseillère départementale du canton de CREST,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET,
Centre Technique Départemental de Crest,
Mme/M.BENDAHMANE Meryem, PICOM,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
M. le Maire de OMBLÈZE,
M. le Maire de PLAN-DE-BAIX,
M. le Chef du CED de Saillans
M. Emmanuel FAURE - Coordonnateur Technique de la Zone Centre
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

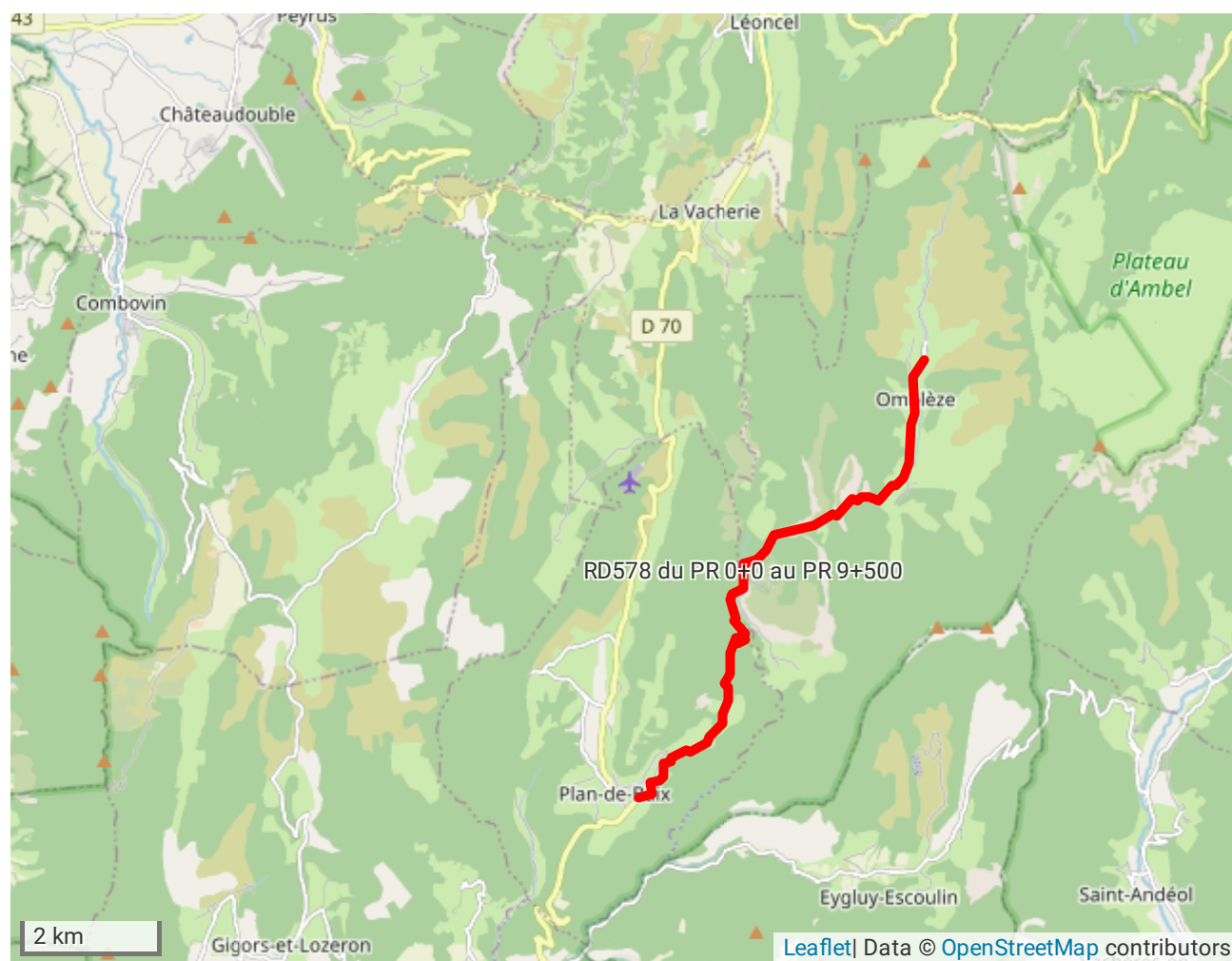
Fait à Crest,

Le Président du Conseil départemental et par délégation,

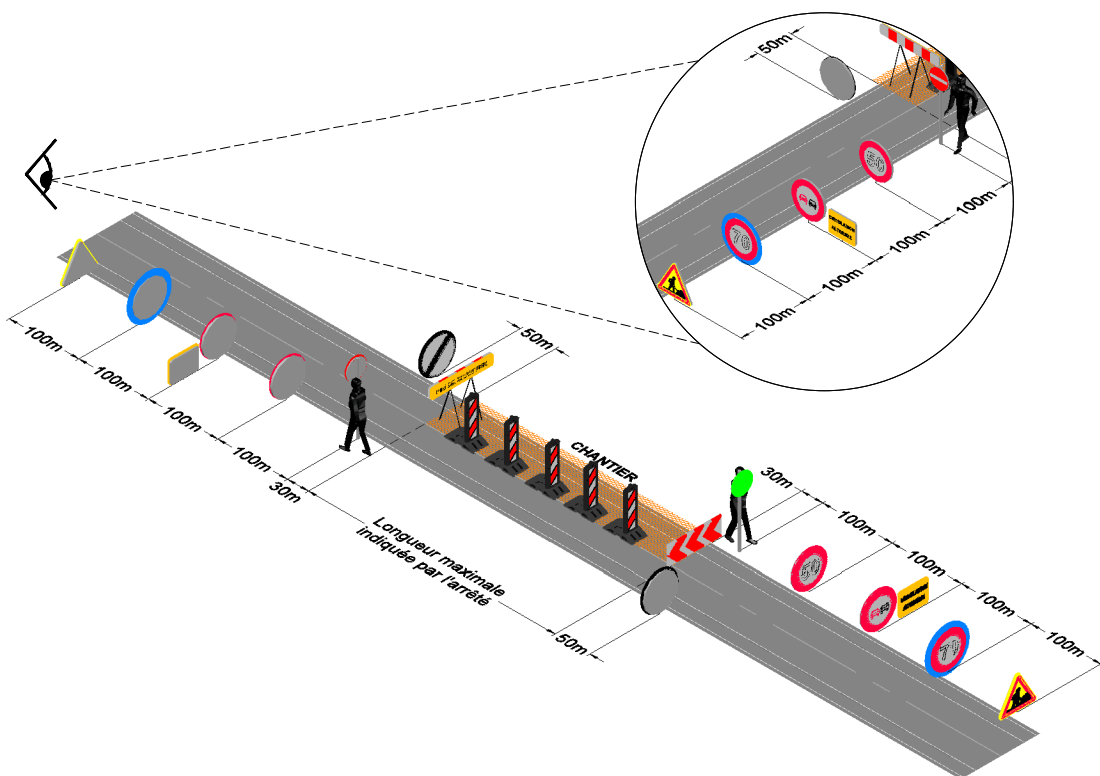
Liste des pièces jointes :

- Localisation
- RD7 – Circulation alternée – Alternat par piquets K10 (ancien CF23).pdf

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



Remarques

- Dispositif applicable uniquement de jour, sauf dispositif lumineux adéquat
- Les agents équipés de K10 doivent être en sécurité et hors de la chaussée

Inventaire des panneaux



AK5
x 2



B3
x 2



B14
x 2



B14
(facultatif)
x 2



B31
x 2



K10
x 2



KC1d
x 2



K2
x 1



K5a
x



K5c
x



K8
x 1